

MAIRIE DE FITZ-JAMES

ARRETE DU MAIRE N° 2023/05-52

Le Maire de la Commune de FITZ-JAMES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion des travaux à effectuer sur le clocheton de l'église, qui aura lieu du 31 mai 2023 au 02 juin 2023 et qu'à cet endroit la configuration des lieux nécessite de prendre des mesures particulières afin d'assurer la sécurité

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parvis de l'église, rue Jules Ferry à FITZ-JAMES du **30 mai 2023 à 19h au 02 juin 2023 à 8h**, sauf pour l'entreprise missionnée par la Municipalité, en charge des travaux.

Article 2 : Un périmètre de sécurité sera mis en place sur le parvis de l'église pour matérialiser l'emprise de l'interdiction.

Article 3 : Le stationnement sera également interdit sur les trois places de parking situées face au parvis de l'église, entre le numéro 34 et le numéro 30 de la rue Jules Ferry à FITZ-JAMES, du **30 mai 2023 à 19h au 02 juin 2023 à 8h**.

Article 4 : L'accès au cimetière par la rue Jules Ferry sera interdit à toutes personnes sauf pour le personnel Technique de la commune et le personnel en charge des travaux du **30 mai 2023 à 19h au 02 juin 2023 à 8h**. Un périmètre de sécurité sera instauré tout autour de l'église avec l'interdiction à toutes personnes de le franchir.

Article 5 : La mise en place de la signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise.

Article 6 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CLERMONT
- Mr le Capitaine du C.S.P de CLERMONT
- M. le Responsable de l'entreprise DEBRAINE
- Mme la Responsable de la Police Municipale
- M. le Responsable des Services Techniques

Fait à FITZ-JAMES, le **26 mai 2023**

Le Maire,

